

REGLEMENT DU JEU « INSTANT GAGNANT - JOYEUSES FÊTES » LUC & LEA

Article 1 : OBJET

LABORATOIRES GILBERT, société par actions simplifiée au capital social de 5 048 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 306 062 944 et dont le siège social est situé avenue du Général de Gaulle 14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR (ci-après désignée « LG ») organise, du 26 novembre 2019 à 07h00 au 9 décembre 2019 à 23h59, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « INSTANT GAGANT - Joyeuses Fêtes » (ci-après désigné le « Jeu »).

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement de Jeu par les participants et son application par LG.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Toute personne physique majeure capable, quelle que soit sa nationalité et résidant sur le territoire métropolitain français (Corse comprise), peut participer au Jeu. La participation de toute personne physique majeure capable résidant dans les territoires communément regroupés sous l'appellation DROM-COM ou hors de la France métropolitaine ne pourra être prise en compte par LG ou entraînera son annulation.

Chaque participant doit disposer d'une adresse mail valide.

La participation au Jeu est limitée à une personne physique majeure capable par foyer (même nom et/ou même adresse postale).

Ne peuvent participer au Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus, les mandataires sociaux, les membres du personnel de LG, toute personne ayant directement ou indirectement participé à la mise en œuvre du Jeu ou à la conception et/ou appartenant aux sociétés du groupe dont fait partie LG ainsi que les familles de ceux-ci.

A tout moment, et notamment lors de l'attribution des lots, LG se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il jugerait utile et de demander tout justificatif des conditions énoncées ci-dessus. La participation en ligne de toute personne non autorisée à participer au Jeu ou pour laquelle le ou les justificatifs réclamés ne seraient pas fournis dans les délais impartis ne pourra être prise en compte par LG et entraînera l'annulation de la participation au Jeu.

Article 3 : DEROULEMENT DU JEU ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Le Jeu et son règlement sont accessibles du 26 novembre 2019 à 07h00 au 9 décembre 2019 à 23h59 à l'adresse URL suivante « <https://kx1.co/contest-R2r0F5v> ».

Une copie du présent règlement du Jeu sera adressée par courrier postal, à toute personne qui en fera la demande. Les frais de timbre de ladite demande d'envoi seront remboursés, sur demande de remboursement, sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, à raison d'un timbre par demande de remboursement. La demande devra être envoyée à l'adresse suivante :

LABORATOIRES GILBERT

Service communication digitale - Instant gagnant Joyeuses fêtes
Avenue de Dubna
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR

Afin de participer au Jeu, le participant doit se connecter au Jeu à l'adresse URL suivante « <https://kx1.co/contest-R2r0F5v> », soit directement, soit via (i) la page Facebook LABORATOIRES GILBERT « <https://www.facebook.com/LaboGilbert/> », (ii) la page Facebook LUC & LEA « <https://www.facebook.com/LucEtLea/> », (iii) le site internet HI FAMILIES « <https://www.hifamilies.fr/jeux-concours> », (iiii) le site internet LUC & LEA « <https://www.luc-et-lea.fr/offres> ».

Puis, le participant internaute doit cliquer sur « JE PARTICIPE ».

Le participant doit alors se connecter au Jeu soit via le Facebook Login, soit via le formulaire de participation. Si le participant se connecte via le Facebook Login, ce dernier doit remplir son identifiant de connexion et son mot de passe lui permettant de se connecter à Facebook. Si le participant se connecte via le formulaire de participation, ce dernier doit indiquer son adresse email.

Ensuite le participant doit cliquer sur « JE JOUE » et peut participer au Jeu.

Le participant doit gratter le décor de la sucette qui apparaît à l'écran afin de savoir s'il a gagné ou perdu auquel cas un message apparaît :

- Si le participant internaute gagne, « BRAVO, vous avez gagné une jolie sucette de Noël » : Un formulaire s'affiche demandant de renseigner toutes les données personnelles nécessaires afin de recevoir le cadeau (nom, prénom, adresse postale, code postal et ville). Le participant gagnant est invité à indiquer le modèle de sucette qu'il souhaite recevoir parmi les 4 (quatre) choix proposés.
- Si le participant internaute perd, « PERDU, Retentez vite votre chance dès demain » : Dans ce cas le participant ne recevra aucun lot pour la journée en cours, mais il a la possibilité de retenter sa chance dès le lendemain. Le participant pouvant participer 1 (une) fois par jour pendant toute la durée du Jeu.
- Si le participant internaute a déjà joué, « DEJA JOUE !, Retentez vite votre chance dès demain » : Dans ce cas, le participant a déjà épuisé toutes ses chances pour la journée en cours, mais il a la possibilité de retenter sa chance dès le lendemain. Le participant ne pouvant participer que 1 (une) fois par jour pendant toute la durée du Jeu.
- Si le participant internaute a déjà gagné, « Vous avez déjà gagné, vous ne pouvez plus participer » : Dans ce cas, l'internaute participant ayant déjà gagné, il ne peut plus participer au Jeu.

En tout état de cause, chaque participant internaute ne peut gagner qu'une seule fois pendant toute la durée du Jeu. Un même participant internaute gagnant ne pourra plus, en conséquence, participer au Jeu.

Toute participation gagnante au Jeu ne sera considérée comme valide qu'à la condition que LG ait pu valablement recevoir le formulaire s'affichant concomitamment ou avant l'instant gagnant avec les informations susmentionnées relatives au participant internaute.

Seules les participations au Jeu faites par voie d'Internet seront prises en compte. Toute participation au Jeu inexacte, incomplète ou illisible ne pourra être prise en compte par LG pour la participation au Jeu ou entraînera l'annulation de la participation au Jeu. Toute information personnelle obligatoire communiquée par le participant internaute pour laquelle il apparaîtrait qu'elle serait manifestement incohérente et/ou fantaisiste ne pourra être prise en compte par LG pour la participation au Jeu ou pourra entraîner l'annulation de la participation au Jeu.

Article 4 : LOTS

Les participants recevront l'une (1) des sucettes issues de la collection « Joyeuses Fêtes » de la marque LUC & LEA au choix par les 4 (quatre) modèles proposés :

- 1 (une) sucette symétrique 0-6 mois « Renne » de la marque LUC & LEA, d'une valeur totale et maximale de EUR 3.95 PPC (trois euros et quatre-vingt-quinze centimes prix public conseillé) ;
- 1 (une) sucette symétrique 6-18 mois « Papa Noël » de la marque LUC & LEA, d'une valeur totale et maximale de EUR 3.95 PPC (trois euros et quatre-vingt-quinze centimes prix public conseillé) ;
- 1 (une) sucette symétrique + 18 mois « Pingouin » de la marque LUC & LEA, d'une valeur totale et maximale de EUR 3.95 PPC (trois euros et quatre-vingt-quinze centimes prix public conseillé) ;
- 1 (une) sucette symétrique + 18 mois « Biscuit » de la marque LUC & LEA, d'une valeur totale et maximale de EUR 3.95 PPC (trois euros et quatre-vingt-quinze centimes prix public conseillé) ;

Les internautes participants gagnants recevront leur lot par envoi postal à leur domicile dans un délai de 3 à 5 semaines après le gain

LG ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de non livraison du lot à un participant gagnant due à des coordonnées erronées, notamment une adresse email inexacte, une adresse postale inconnue, un accès à la boîte aux lettres impossible, les coordonnées prises en compte étant celles renseignées par les participants lors de l'inscription au Jeu et/ou lors de l'affichage du message gagnant.

En outre, pour tout motif défini dans le présent règlement du Jeu empêchant l'attribution du Lot gagné au participant gagnant, le Lot non attribué sera conservé par LG ou reviendra automatiquement à LG.

Le Lot est personnel et n'est pas transmissible. Il ne pourra en aucun cas faire l'objet (i) d'une contestation, (ii) d'une reprise, (iii) d'une demande d'échange contre une valeur monétaire ou un autre lot.

En cas de force majeure ou si les événements le rendent nécessaire, LG se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de nature et de valeur équivalente, sans que le participant gagnant ne puisse formuler aucune réclamation.

Article 5 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion internet seront remboursés sur simple demande de tout participant internaute utilisant un abonnement internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion. La demande doit être faite sur papier libre indiquant les nom, prénom, adresse postale complète et adresse email valide du participant internaute ainsi que la date et l'heure ou les heures de participation au Jeu, accompagnée d'un RIB. d'un compte bancaire ouvert en France ou d'un RIP d'un compte postal ouvert en France et d'un justificatif d'abonnement Internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion et adressée par courrier postal à compter de la date de clôture du Jeu et au plus tard dans les 8 (huit) jours ouvrables suivant la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

LABORATOIRES GILBERT

Service communication digitale - Instant gagnant Joyeuses fêtes

Avenue de Dubna

14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR

Toute demande de remboursement incomplète ou ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus ne pourra être prise en compte par LG pour le remboursement des frais de connexion internet.

Les frais de timbre de la demande de remboursement seront remboursés, sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, à raison d'un timbre par demande de remboursement, sur simple demande accompagnant la demande de remboursement.

Les frais de connexion internet seront remboursés à tout participant internaute utilisant un abonnement internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion sur la base d'un temps de connexion estimé à 3 (trois) minutes nécessaires par participation au Jeu au tarif de EUR 0,02 (deux centimes d'euros) toutes taxes comprises la minute, soit un remboursement total par participation et par connexion de EUR 0,06 (six centimes d'euros) toutes taxes comprises.

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du participant internaute ayant participé au Jeu pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion internet.

Un quelconque remboursement ne peut intervenir qu'à la seule condition qu'il y ait eu un débours réel de la part du participant internaute sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. Il est rappelé que tout accès aux sites internet présentant le Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou d'un abonnement illimité ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par le participant internaute pour son usage d'internet en général et que le fait pour le participant internaute de se connecter aux sites Internet pour participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

LG se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il jugerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion internet correspondant à l'ensemble des participations et connexions d'un même participant internaute au cours de toute la durée du Jeu, dans la limite d'une seule participation et connexion maximum par jour par participant internaute, même nom, prénom et adresse postale. Le remboursement des frais de connexion internet se fera sur la base du nombre de participations et connexions mentionnées dans la demande de remboursement et après vérification par LG de l'exactitude du nombre de participations et connexions pour lesquelles un participant internaute demande le remboursement des frais de connexion internet.

Les frais de connexion internet et ceux de timbre pour la demande de remboursement seront remboursés généralement dans les 60 (soixante) jours suivant la réception de ladite demande.

Article 6 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

LG se réserve le droit d'annuler, de reporter, de suspendre, de modifier ou de prolonger le Jeu sans préavis, en cas de force majeure ou si les événements le rendent nécessaire. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

De la même manière, LG ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de tout problème technique et dysfonctionnement survenant pendant la participation au Jeu, notamment provoqué par un virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à son contrôle. LG se réserve le droit d'interrompre le Jeu et l'accès au site internet sur lequel est présenté le Jeu pour des raisons techniques et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

LG n'est en aucun cas responsable de la variabilité des délais postaux.

LG se dégage de toute responsabilité à l'égard de toute blessure, invalidité, perte, accident et/ou dommage causés au participant internaute gagnant du fait de la jouissance du lot décerné dans le cadre du Jeu. Le participant internaute gagnant renonce à exercer toutes revendications et/ou recours liés à l'attribution et/ou à la jouissance des lots gagnés.

Article 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toute reproduction, toute représentation ou toute exploitation de tout ou partie des éléments (i) composant le site du Jeu « <https://kx1.co/contest-R2r0F5v> » et tout support sur lequel est présenté le jeu ou (ii) apposés sur les lots, sont strictement interdites.

Les marques (i) figurant sur le site du Jeu « <https://kx1.co/contest-R2r0F5v> », ainsi que sur tout support sur lequel est présenté le Jeu ou (ii) apposées sur les lots sont la propriété pleine et entière des sociétés du groupe dont fait partie LG et ont fait l'objet d'un dépôt auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle en vue de leur protection.

Article 8 : DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel communiquées par les internautes participants sont nécessaires au bon déroulement du Jeu. Elles sont confidentielles et ne seront utilisées par LG que pour la finalité exposée précédemment et dans le respect des dispositions légales en vigueur. A défaut de communication de leurs données personnelles, les internautes participants ne pourront pas participer au Jeu.

Les données collectées sont destinées au service marketing et au service communication de LG, ainsi qu'aux prestataires de LG qui ont besoin de ces informations dans le cadre de l'exécution de leur prestation, notamment dans le but d'assurer le bon déroulement du Jeu.

LG conserve les données collectées le temps de l'opération marketing et, à l'issue de cette période, procède à l'archivage de ces données, conformément aux prescriptions prévues par le Code de la Consommation, le Code du Commerce et le Code Civil afin de prévenir tout contentieux ou de respecter une obligation légale.

Conformément à l'article 13 du Règlement Général sur la Protection des Données, les participants bénéficient du droit de demander à LG l'accès à leurs données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à leurs données, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité de leurs données. Pour toute demande quant à ces droits, les internautes participants peuvent adresser un courrier à l'adresse suivante, accompagné de la photocopie d'un titre d'identité :

LABORATOIRES GILBERT

Service communication digitale – Instant gagnant Joyeuses fêtes

Avenue de Dubna

14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR

Conformément aux dispositions de l'article 40-1 de la Loi Informatiques et Libertés, toute personne dont les données personnelles sont collectées peut définir des directives, générales ou particulières, relatives au sort de ses données personnelles en cas de décès. Les directives particulières peuvent être enregistrées auprès du responsable de traitement. Les directives générales peuvent être enregistrées auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par la CNIL. Les directives générales ou particulières, peuvent être modifiées ou supprimées à tout moment.

Pour le cas où LG ne donnerait pas suite aux demandes formulées par les participants, elle informe ceux-ci sans tarder des motifs de son inaction et au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande ainsi que de son droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, ce délai pouvant être prorogé une fois.

Article 9 : DROIT APPLICABLE / LITIGES

Le présent règlement est expressément régi par le droit français.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu (en ce compris la désignation des gagnants) et le présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par l'envoi d'un courrier à l'adresse suivante :

LABORATOIRES GILBERT

Service communication digitale - Instant gagnant Joyeuses fêtes

Avenue de Dubna

14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR

Tous différends auxquels le présent règlement pourrait donner lieu, notamment en ce qui concerne sa validité, son interprétation et/ou son exécution fera l'objet d'un règlement à l'amiable entre les parties.

Aucune contestation ou réclamation relative au Jeu ne sera prise en compte 8 (huit) jours après la clôture du Jeu.